

Règlement intérieur FCCL



Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux et du matériel des espaces utilisés par la Fabrique Collective de la Culture du Libre (FCCL) de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il s'applique aux usagers des espaces de la FCCL ainsi qu'aux personnes et groupements autorisés à pénétrer dans les locaux.

Article 2 : La Fabrique Collective de la Culture du Libre

Destinés à l'accompagnement aux usages numériques de tous les publics, les espaces publics numériques utilisés par la FCCL offrent, outre un accès aux outils informatiques à ceux qui n'en disposent pas, une initiation et un approfondissement aux personnes, appelées usagers, désireuses de se familiariser avec ces nouvelles technologies ; la FCCL constitue un moyen efficace pour lutter contre la fracture numérique. La particularité spécifique à ce service est la vision communautaire de partage et de collaboration, exploitant de fait les technologies issues de la culture du libre : Logiciels libres, documentations libres, œuvres sous licences libres et / ou en libre diffusion.

Lieu de service public, la FCCL est gérée par :

- Le groupe de travail FCCL, qui administre le service.
- L'assemblée conviviale FCCL, qui définit les directives principales du service et organise les événements particuliers.
- Le coordinateur FCCL, qui applique les directives, anime certaines sessions et coordonne les autres. Il coordonne les groupes indépendants et les référents volontaires. Il administre les systèmes informatiques présents dans l'espace principal.
- Des référents volontaires, contribuant chacun à un domaine précis.

La FCCL est composée d'un espace principal situé au second étage de la Médiathèque Jules Verne de Vandœuvre, au 2 Rue de Malines ; et d'autres lieux mis à disposition de façon temporaire et exceptionnelle pour mener à bien les animations de la FCCL sur le territoire administratif de Vandœuvre-lès-Nancy.

Ces différents espaces appliquent le présent règlement.

Article 3 : Nature des activités et services rendus

La FCCL permet aux usagers d'accéder principalement aux services suivants :

- Un suivi personnalisé en parallèle d'une inscription, afin de proposer entre autres à moyen terme des animations correspondant aux besoins.
- Participation aux animations et événements organisés par la FCCL.
- Interaction avec Internet, principalement avec le web, dans le cadre d'animations.
- Utilisation de logiciels mis à disposition dans le cadre d'animations.
- Participation aux séances d'ateliers de groupes indépendants via des partenariats, utilisant les locaux.

Chaque usager dispose d'un espace de stockage de données. Cet espace réservé est limité en capacité, mais peut être augmenté à la demande, pour raison justifiable. Les données créées dans le cadre de la FCCL sont placées sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Une imprimante/scanner réseau est mise à disposition pendant certaines animations. Les usagers s'engagent à n'en faire qu'un usage strictement réservé aux thèmes abordés lors des animations.

Les animations, hors groupes indépendants, sont réalisées sous la responsabilité du coordinateur FCCL. Les usagers doivent préalablement s'y inscrire. Toute animation qui comporte moins de deux personnes sera annulée.

Bien que disponible sur le site web de la FCCL, une retranscription d'animation peut être envoyée par courriel et / ou imprimée et remise aux usagers désireux, qui suivent l'animation en question.

Le coordinateur FCCL peut, sur demande d'un usager, assister ponctuellement celui-ci dans ses recherches ou dans la réalisation de ses projets personnels ou associatifs, sous réserve que cette aide ne pénalise pas le fonctionnement et qu'elle soit compatible avec le projet FCCL. Cette assistance reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 4 : Inscription

Tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur lors de son inscription.

L'inscription est automatiquement renouvelée chaque année, à condition que l'utilisateur se présente régulièrement aux animations proposées par la FCCL. Dans le cas contraire, la désinscription sera effective dès la première année d'inactivité.

La présence et l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur est obligatoire pour valider l'inscription d'un mineur. L'accès de l'enfant à l'espace FCCL ne sera permis qu'une fois le formulaire d'autorisation dûment rempli et signé. En signant la fiche d'inscription, les parents et tuteurs attestent qu'ils ont conscience d'une obligation d'accompagnement, et d'une entière responsabilité d'un mineur lors de chaque animation proposée par la FCCL. La signature de la fiche d'inscription et de l'autorisation écrite engage au respect strict du présent règlement.

Dans le cadre de l'usage de l'espace et du matériel FCCL par des groupes indépendants, ayants signé une convention de partenariat avec la FCCL, l'inscription sera effectuée pour les personnes notifiées comme responsables et, si les conditions de convention le précisent, ils devront mettre à disposition les informations nécessaires pour l'inscription d'autres usagers tout en s'assurant de la véracité de celles-ci.

L'accès à l'espace FCCL n'est autorisé qu'après validation de l'inscription. Celle-ci est strictement personnelle. Elle est gratuite et n'est confirmée qu'après communication par l'utilisateur de son identité, sur présentation d'un justificatif. Un usager déclarant une fausse identité engage sa responsabilité pénale.

Après validation de l'inscription, un compte informatique ALCASAR personnel et nominatif est créé. Celui-ci permet à l'utilisateur de se connecter à Internet via le réseau de Vandœuvre-lès-Nancy.

Concernant les groupes indépendants, si les conditions de convention le précisent, ils devront utiliser une identification générique mise à disposition pour leurs usagers. Dans ce cas, les personnes notifiées comme responsables seront garantes des comportements de leurs usagers. Ils peuvent dans certains cas, précisés dans la convention, passer outre les règles d'inscription établies pour les mineurs.

Article 5 : Conditions d'accès

Les espaces FCCL sont ouverts au public selon les animations, temps d'accompagnements et d'inscriptions, pendant les horaires d'ouverture de la Médiathèque Jules Verne, sauf événements particuliers. Ceux-ci sont spécifiés par voie d'affichage dans l'espace FCCL, par une liste de diffusion, par le site web dédié et à l'accueil de la Médiathèque.

Les usagers doivent se conformer aux horaires d'ouverture, aux règles d'utilisation de l'espace et de ses services définis dans le règlement intérieur ; validés par le groupe de travail FCCL.

L'accès à l'espace FCCL se fait sous le contrôle du coordinateur FCCL ou des groupes indépendants, selon les conditions indiquées dans le présent règlement.

Les mineurs ne sont pas admis dans l'espace, sauf accompagnés d'un représentant légal, d'un adulte, ou selon les conventions d'une personne notifiée comme responsable.

L'accès à l'espace FCCL est strictement réservé aux personnes ayant validé leur inscription et :

- Aux usagers participant à un atelier, une activité de groupe, une animation ou un événement organisé par la FCCL.
- Aux groupes ayant signé une convention de partenariat avec la FCCL, comprenant associations et service communaux de Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 6 : Gestion de l'espace

Le coordinateur FCCL assure la gestion de l'emploi du temps de réservation et d'occupation de la salle FCCL et de ses postes informatiques.

Le groupe de travail FCCL assure la gestion des autres lieux et matériels réservés exceptionnellement pour la FCCL.

Dans le cadre d'animations dispensées par la FCCL, les réservations sont nominatives et incessibles. Les réservations sont prises dans l'ordre de réception et dans la mesure des disponibilités matérielles.

Le travail collectif sur un même poste est possible, à condition qu'il n'occasionne aucune gêne. Cependant la personne identifiée sur ce poste, garde l'entière responsabilité des agissements. Le coordinateur FCCL est habilité à intervenir à tout moment pour exiger le respect du règlement intérieur.

Article 7 : Comportements sanctionnés et restrictions

Par transposition, les usagers de l'espace principal FCCL sont tenus de respecter l'article 7 intitulé « Règles de vie » du règlement intérieur de la Médiathèque Jules Verne. En cas d'événement temporaire et exceptionnel dans un autre lieu, se référer aux règles respectives en vigueur.

L'espace FCCL est strictement réservé à la réalisation des activités visant l'article « Nature des activités et services rendus » du présent règlement.

La consultation des sites à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et / ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite.

L'utilisateur s'interdit notamment de :

- Consulter, afficher, télécharger, transmettre par courriel, tout contenu qui serait contraire aux lois en vigueur en France. Ainsi dans le cas d'une recherche, si le résultat de celle-ci a mené l'utilisateur à cliquer sur des sites, pages, ou forums dont le titre et / ou le contenu constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur se doit de se conformer à la législation en vigueur.
- Télécharger, afficher, transmettre par courriel ou de tout autre manière tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire, ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative.

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy décline toute responsabilité concernant le piratage de données illicites (musique, jeux, logiciels, vidéos...). Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi et devra répondre des actions en justice initiées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des sites, réseaux sociaux et services Internet qu'il utilise. L'utilisation des réseaux sociaux et des sites de clavardage (Facebook, Twitter...) doit se faire en conformité avec les conditions générales d'utilisation de ces réseaux sociaux.

Toute attitude suspecte d'un usager lui sera signalée par le coordinateur FCCL. Si l'attitude demeure suspecte après cette première intervention, le coordinateur FCCL se réserve le droit de couper la connexion à Internet, ou bien de fermer la session du poste informatique afin de mettre fin aux agissements de l'utilisateur. Toute récidive pourra entraîner l'expulsion de la FCCL et des droits acquis.

Les animations proposées dans le cadre de la FCCL sont intégralement et exclusivement dispensées dans la langue officielle française. Les participants sont tenus d'échanger, eux aussi, en français.

Les usagers de l'espace FCCL se doivent de manipuler le matériel qui leur est fourni avec précaution. En cas de détérioration volontaire, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires.

Tout commerce entre usagers dans l'enceinte de l'espace FCCL est formellement interdit.

Il est demandé au public et aux usagers de respecter la propreté des lieux.

Une hygiène corporelle et une tenue correcte sont exigées.

Toute personne ayant un comportement bruyant, agressif, violent, déviant, nuisible au fonctionnement de l'espace FCCL, aux autres usagers ou au coordinateur FCCL, ou ne respectant pas les dispositions décrites dans le présent règlement intérieur, sera réprimée :

- Par un rappel à l'ordre du coordinateur FCCL.
- Par une invitation à quitter immédiatement l'espace FCCL.
- Par la saisie des forces de police.

Article 8 : Interdiction au niveau technique et logiciel

Toute installation de logiciels est strictement interdite, sauf accord préalable et installation par le coordinateur FCCL. De même, il est interdit, sans l'accord du coordinateur FCCL, de se connecter sur un poste informatique avec une session autre que celle mise à disposition par défaut.

Il est interdit d'utiliser les matériels informatiques autres que ceux mis initialement à disposition.

Article 9 : Responsabilités

Lors de l'utilisation des outils mis à disposition par l'espace FCCL, l'utilisateur doit respecter les règles définies au présent règlement et agir en vertu de la législation applicable. Le non-respect des principes établies ou rappelés dans ce règlement pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux différents services, voire entraîner l'exclusion définitive.

Par transposition, les usagers de l'espace principal FCCL sont tenus de respecter les articles 8 et 11 intitulés respectivement « Responsabilité des parents » et « Sécurité des biens » du règlement intérieur de la Médiathèque Jules Verne. En cas d'événement temporaire et exceptionnel dans un autre lieu, se référer aux règles respectives en vigueur.

Dans les cas où la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, agissant en qualité de gestionnaire de la FCCL, serait poursuivie, voire engagée, elle se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur ayant enfreint les présentes dispositions.

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy ne sera en aucun cas responsable de tout préjudice indirect ou immatériel, quel qu'il soit, subi par l'utilisateur. Notamment en cas de tout préjudice financier ou commercial, de mauvais fonctionnement ou de détérioration d'un logiciel, d'un système d'exploitation, de matériel informatique de la FCCL, entraînant une perte de données de l'utilisateur.

Article 10 : Politique de confidentialité

Portail captif

Lorsqu'une animation nécessite une interaction avec Internet, une identification nominative est nécessaire pour y accéder.

Cette contrainte répond à une obligation légale à destination de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Afin de pouvoir accéder à Internet, vous devez vous présenter auprès du coordinateur FCCL pour créer un compte utilisateur sur un logiciel nommé ALCASAR, qui enregistre les informations relatives à vos connexions à Internet. Votre identification s'effectue avec ce compte à chacune des animations le nécessitant.

Tout mineur doit être accompagné par un parent, ou tuteur, lors de la création de son compte. Le titulaire consent la mise à disposition des données personnelles. Ceci ne concerne pas les groupes indépendants avec convention spécifiant leurs responsabilités.

- Il vous est demandé vos nom, prénom, adresse de courriel et la présentation d'une pièce d'identité. L'animateur vous génère un mot de passe chiffré que vous pouvez modifier. Pour chaque usager, ces données nominatives sont utilisées et conservées par la ville de Vandœuvre-lès-Nancy pendant le temps nécessaire au bon fonctionnement du service et elles seront supprimées au cours des 12 mois suivant l'année de votre dernière connexion à ALCASAR.
- Les informations relatives aux connexions à Internet ne sont pas utilisées par la ville de Vandœuvre-lès-Nancy, mais seront conservées pendant un an.

En cas d'enquête judiciaire relative à des actes malveillants effectués sur Internet depuis les équipements de la FCCL, ces données peuvent être mises à disposition de la police judiciaire.

Les utilisateurs concernés sont avertis lors de leur prochaine connexion.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, les traces d'accès à internet sont conservées pendant un an et tenues à la disposition de la justice sur requête rogatoire.
--

À des fins de statistiques

Afin de réaliser des statistiques sur l'usage des services de la FCCL, vous est demandé des informations telles que vos nom, prénom, âge, genre et enfin votre quartier ; ou si vous n'êtes pas vandopérien votre ville. Est aussi notifié le nombre de participations.

Ces informations sont intégrées dans une base de données annuelle, qui est traitée durant les 12 mois suivant, afin de générer des statistiques anonymes d'usage, diffusées publiquement. Celles-ci réalisées, les données nominatives recueillies seront supprimées.

Communications

Votre adresse de courriel est utilisée à des fins de communication sur les activités de la FCCL, plus précisément sous forme de lettres d'informations. Par défaut ces adresses sont conservées et utilisées pour un temps indéfini.

Vous avez la possibilité de refuser cet usage lors de votre inscription et de demander son retrait à tout moment.

Usage du service de stockage local

La FCCL met à disposition de ses usagers un système de stockage de fichiers, équipé de modules collaboratifs nécessitant une identification individuelle. Il vous est demandé un nom d'utilisateur, un mot de passe et une adresse de courriel pour la création d'un compte.

Vous avez la possibilité d'utiliser un pseudonyme en lieu et place de votre nom et de ne pas indiquer votre adresse électronique. Votre mot de passe est chiffré. Notez toutefois que ces choix peuvent entraîner une non-assistance en cas de perte de vos identifiants.

Vous seul avez accès aux données personnelles que vous insérez sur le système de stockage, sauf si vous les partagez volontairement avec d'autres usagers et groupes. Votre compte utilisateur, ainsi que les fichiers y étant stockés, seront supprimés au cours des 12 mois suivant l'année de votre dernière connexion au système de stockage.

Pour le stockage est utilisé un logiciel en tant que service, accessible localement uniquement. Des systèmes de sauvegardes sont mis en place, cependant la FCCL n'assure aucune garantie de restitution des documents en cas de défaillances techniques.

Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978, consolidée au 14 mai 2009, relative à la « Loi Informatique et Liberté », toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au coordinateur FCCL – Médiathèque Jules Verne - 2 Rue de Malines – 54 500 Vandœuvre-lès-Nancy – abroman@vandoeuvre.fr

Article 11 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur est affiché de manière permanente dans l'espace FCCL afin que tout usager puisse en prendre connaissance. Un exemplaire papier du présent règlement intérieur pourra être fourni à tout usager qui en fera la demande.

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours d'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute modification du présent règlement intérieur sera notifiée au public par voie d'affichage.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa fréquentation des espaces FCCL, s'engage à se conformer au présent règlement. Par transposition, les usagers de l'espace principal FCCL sont tenus de respecter l'article 13 du règlement intérieur de la Médiathèque Jules Verne. En cas d'événement temporaire et exceptionnel dans un autre lieu, se référer aux règles respectives en vigueur.

Le Maire, le Directeur du Pôle Culture, le Directeur de la Médiathèque ainsi que le coordinateur FCCL de Vandœuvre-lès-Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce présent document.

